

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-087

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

Sommaire

DDT 86 / Eau et Biodiversité

86-2022-05-30-00004 - AP autorisant LOGRAMI a procéder à des captures du poisson à des fins scientifiques dans le cadre du protocole d'étude de populations de juvéniles de lamproies sur les rivières du bassin de la Loire - Communes concernées : Naintré - Ingrandes - Beaumont - Lésigny - Mairé - Vicq sur Gartempe - Chatellerault - Dangé St- Romain pour la période du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022. (4 pages)

Page 3

DDT 86 / Education routière

86-2022-06-07-00001 - Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-416 en date du 7 juin 2022 portant renouvellement d agrément pour l exploitation d un établissement d enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : C.F.C.S.R La Latillacquoise sise 24, place Robert Gerbier à Latillé. (2 pages)

Page 8

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-06-03-00002 - Arrêté n° 2022 DCL-BER-176 en date du 3 juin 2022 portant répartition des jurés à fournir par commune ou communes regroupées + annexes (10 pages)

Page 11

DDT 86

86-2022-05-30-00004

AP autorisant LOGRAMI a procéder à des captures du poisson à des fins scientifiques dans le cadre du protocole d'étude de populations de juvéniles de lamproies sur les rivières du bassin de la Loire - Communes concernées : Naintré - Ingrandes - Beaumont - Lésigny - Mairé - Vicq sur Gartempe - Chatellerault - Dangé St- Romain pour la période du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2022/DDT/SEB/412 en date du 30 mai 2022

Autorisant l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire (LOGRAMI) à procéder à des captures du poisson à des fins scientifiques dans le cadre du protocole d'étude de populations de juvéniles de lamproies (ammocètes) sur les rivières du bassin de la Loire

Le préfet de la Vienne,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU les arrêtés préfectoraux portant règlement particulier de police de la navigation intérieure n°2015-DDT-626 et 2015-DDT-630 sur la rivière Vienne et la circulation des embarcations sur la Vienne, l'Anglin, la Gartempe, le Clain et la Charente dans le département de la Vienne en date du 22 septembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

VU la décision n°2022-DDT-14 du 16 mai 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

VU la demande de l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire (LOGRAMI) en date du 23 mai 2022 ;

VU l'avis du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que les articles L.436-9 et R.432-6 du Code de l'Environnement prévoient que l'autorité administrative peut autoriser la capture du poisson à des fins scientifiques ;

Considérant que les pêches à des fins scientifiques définies dans le présent acte ne nuisent pas aux intérêts précisés à l'article L.211-1 du Code l'Environnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

L'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire (LOGRAMI), bénéficiaire de cette autorisation, est chargée dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Loire, du suivi du front de colonisation des anguilles sur les rivières du bassin de la Loire (Vienne et Creuse). Cette opération est associée à une étude des populations de juvéniles de lamproie (ammocètes).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

LOGRAMI est autorisée à effectuer des pêches électriques sur les bassins versants des rivières de la Vienne et de la Creuse.

ARTICLE 3: RESPONSABLES DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE DE L'OPÉRATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations sont :

- Denis LAFAGE, Chargé de programme,
- Pierre PORTAFAIX, Chargé d'Études,
- Thomas LESNE, Chargé d'Études,
- Cédric LEON, Chargé d'Études,
- Timothé PAROUTY, Chargé d'Études,
- Quentin MARCON, Chargé d'Études,
- Gabrielle ROUGEAUX, Stagiaire,
- Aurore BAISEZ, Directrice,
- deux techniciens en CDD.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

L'autorisation est délivrée sur la période du **15 juin 2022 au 30 septembre 2022**.

ARTICLE 5 : LIEUX DES STATIONS DE CAPTURE

Nom de station	Longitude (WGS84)	Latitude (WGS84)	Cours d'eau	lieu-dit	commune
Clain	0,49526	46,75013	Clain	Ile de Ray	Naintré
Batreau	0,56547	46,88329	Ruisseau du Batreau	Confluence aval Pt N 10	Ingrandes
Pallu	0,41973	46,72133	Pallu	Longève	Beaumont
Gué de la Reine	0,76030	46,85524	Ru du gué de la Reine	Confluence Creuse	Lésigny Mairé
Ris	0,85693	46,75468	Ruisseau du Ris	Ris	Vicq sur Gartempe
Envigne	0,52379	46,81494	Envigne	Pont de chateauneuf	Châtellerault
Trois Moulins	0,59772	46,95702	Ruisseau des Trois Moulins	Confluence Vienne	Dangé Saint Romain

ARTICLE 6 : MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Les opérations seront réalisées par échantillonnage partiel et ponctuel à l'électricité.

Sont autorisés pour exercer ces opérations les moyens suivants :

- matériel de pêche électrique conforme à la réglementation;
- pièges, filets et engins ;
- viviers, bacs, gouttières, balances, bassines, épuisettes ;
- embarcations, bateaux ;
- petit matériel de biométrie.

Avant toute utilisation, le matériel devra faire l'objet d'une désinfection afin de limiter les risques de pathologie entre les différents sites prospectés.

ARTICLE 7 : ESPÈCES AUTORISÉES

Les individus de juvéniles de lamproie (ammocètes) seront comptés, mesurés et pesés. L'ensemble de ces individus sera remis à l'eau sur le lieu de capture, sans transport. Les autres espèces ne seront pas capturées à l'épuisette ou seront remises à l'eau sur le lieu de capture.

ARTICLE 8 : DESTINATION DES CAPTURES

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur place, après identification et mesures biométriques.

Les poissons en mauvais état sanitaire ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques énoncées à l'article R.432-5 du code de l'environnement seront détruits.

Notamment : la perche soleil, le poisson chat, le pseudorasbora, les écrevisses exotiques américaines.

Le Xénope présent devra également être détruit.

ARTICLE 9 : ESPÈCES PROTÉGÉES

En cas de pollutions, d'assèchements ou de travaux, les espèces menacées et protégées au niveau européen, notamment l'écrevisse à pattes blanches "Austropotamobius pallipes", présentes dans le département, devront être transférées afin d'assurer leur survie avec l'accord préalable de l'administration et de l'Office Français de la Biodiversité.

ARTICLE 10 : ACCORD DU DÉTENTEUR DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche ainsi que celui des propriétaires riverains avant de réaliser les opérations de pêche.

ARTICLE 11 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Au moins 15 jours avant le début de la campagne d'échantillonnage, l'association LOGRAMI devra préciser au service de l'eau et de la biodiversité de la direction départementale des territoires (DDT), au service départemental de l'OFB, et à la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le calendrier mentionnant les dates, heures et les lieux précis de pêche (coordonnées GPS en Lambert 93).

Les communes concernées par les pêches devront être également prévenues 8 jours à l'avance.

ARTICLE 12 : COMPTE RENDU D'EXÉCUTION

Dans un délai de trois mois après la campagne d'échantillonnage 2022, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de l'exécution matérielle et les résultats des captures :

- à la direction départementale des territoires de la Vienne – service eau et biodiversité ;
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- à la fédération départementale de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les espèces indésirables détruites lors des opérations de pêche devront être mentionnées.

ARTICLE 13 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents de la police de l'eau et/ou de la pêche en eau douce.

ARTICLE 14 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 15: INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 16 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'OFB, à la FDAAPPMA et aux maires des communes concernées.

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,

La responsable de l'unité
Milieu aquatiques et Biodiversité

Mathilde BLANCHON

DDT 86

86-2022-06-07-00001

Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-416 en date du 7
juin 2022

portant renouvellement d agrément pour
l exploitation d un établissement
d enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : C.F.C.S.R La Latillacquoise sise 24,
place Robert Gerbier à Latillé.



Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-416 en date du 7 juin 2022

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : C.F.C.S.R La Latillacquoise sise 24, place Robert Gerbier à Latillé.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de ré-actualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté 18 décembre 2002 fixant les conditions de ré-actualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2017-DDT-SPRAT-609 en date du 30 juin 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : C.F.C.S.R La Latillacquoise, 24 place Robert Gerbier à Latillé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2022-DDT-9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande présentée par M. Eric AUPY sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée C.F.C.S.R La Latillacquoise, sis 24 place Robert Gerbier à Latillé ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 - **M. Eric AUPY** est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **C.F.C.S.R La Latillacquoise sis à Latillé**.

— raison sociale : **C.F.C.S.R La Latillacquoise**
— adresse : **24 place Robert Gerbier – 86190 Latillé**
— n° d'agrément : **E 02 086 0437 0**

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **7 juin 2022**
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 - L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B (AAC – CS)**.

ARTICLE 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 - L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

ARTICLE 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 7 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

ARTICLE 8 - Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Responsable de l'unité Education Routière


Cindy LEBAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-06-03-00002

Arrêté n° 2022 DCL-BER-176 en date du 3 juin 2022 portant répartition des jurés à fournir par commune ou communes regroupées + annexes

**Arrêté n° 2022 DCL-BER-176 en date du 3 juin 2022
portant répartition des jurés à fournir
par commune ou communes regroupées
du département de la Vienne pour l'année 2023**

Le Préfet de la Vienne,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants ;

VU le décret du 17 août 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-002 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Pascale PIN, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste annuelle du jury criminel du département de la Vienne comprend un juré pour 1300 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2022, la population municipale du département de la Vienne s'élève à 438 435 habitants ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la liste annuelle prévue par l'article 260 du code de procédure pénale doit comprendre pour la Vienne 337 jurés ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le nombre de jurés du département de la Vienne, appelés à former la liste du jury criminel de l'année 2023, est réparti, par commune ou par communes regroupées, conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans les communes regroupées, le maire de la commune où doit avoir lieu le tirage au sort effectuera ce dernier en présence du maire ou d'un représentant des autres communes dûment mandaté par le maire.

ARTICLE 3 : Les maires des communes intéressées procéderont publiquement au tirage au sort, à partir des listes électorales, d'un nombre de personnes triple de celui fixé dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la liste préparatoire sera adressé au plus tôt et en tout état de cause avant le 15 juillet 2022, au secrétariat-greffe de la cour d'appel de Poitiers par le maire de la commune où le tirage au sort aura été effectué.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Première Présidente de la cour d'appel et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 3 juin 2022

Le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Pascale PIN

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT		
Nom des communes	Nombre de jurés : 83	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Cenon-sur-Vienne	1	Cenon-sur-Vienne
Châtellerault	25	Châtellerault
Colombiers	1	Colombiers
Dangé-Saint-Romain	2	Dangé-Saint-Romain
Ingrandes	1	Ingrandes
Naintré	5	Naintré
Les Ormes	1	Les Ormes
La Roche-Posay	1	La Roche-Posay
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Saint-Jean-de-Sauves	1	Saint-Jean-de-Sauves
Senillé-Saint-Sauveur	1	Sénillé-Saint-Sauveur
Thuré	2	Thuré
Berthegon	2	Monts-sur-Guesnes
Dercé		
Guesnes		
Monts-sur-Guesnes		
Nueil-sous-Faye		
Pouant		
Prinçay		
Saires		
Verrue		
Buxeuil	3	Oyré
Leugny		
Oyré		
Port-de-Piles		
Saint-Rémy-sur-Creuse		
Basses	2	Sammarçolles
Beuxes		
Ceaux-en-Loudun		
La Roche-Rigault		
Messemé		
Sammarçolles		
Angles sur Anglin	4	Pleumartin
Chenevelles		
Coussay-les-Bois		
Leigné-les-Bois		
Lésigny		
Mairé		
Pleumartin		
Vicq-sur-Gartempe		

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT				
Nom des communes	Nombre de jurés : 83	Maire chargé de procéder au tirage au sort		
Cernay	2	Doussay		
Doussay				
Orches				
Savigny-sous-Faye				
Sossais				
Archigny	3	Bonneuil-Matours		
Bellefonds				
Bonneuil-Matours				
Angliers	3	Moncontour		
Arçay				
Aulnay				
Craon				
La Chaussée				
La Grimaudière				
Martaizé				
Mazeuil				
Moncontour				
Mouterre-Silly				
Saint-Clair				
Berrie			4	Les Trois-Moutiers
Boumand				
Curçay-sur-Dive				
Glénouze				
Les Trois-Moutiers				
Morton				
Pouançay				
Ranton				
Raslay				
Roiffé				
Saint-Léger-de-Montbrillais				
Saix				
Ternay				
Vézières				
Antran	3	Antran		
Leigné-sur-Usseau				
Mondion				
Saint-Christophe				
Sérigny				
Usseau				
Vaux-sur-Vienne				
Vellèches				
Lencloître	5	Lencloître		
Ouzilly				
Saint-Genest-d'Ambière				
Scorbé-Clairvaux				
Availles-en-Châtellerault	4	Vouneuil-sur-Vienne		
Monthoiron				
Vouneuil-sur-Vienne				
Chalais	6	Loudun		
Loudun				
Maulay				
Saint-Laon				

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON		
Nom des communes	Nombre de jurés : 51	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Civray	2	Civray
Savigné	1	Savigné
Usson-du-Poitou	1	Usson-du-Poitou
Valence en Poitou	3	Valence en Poitou
Availles-Limouzine	2	Availles-Limouzine
Mauprévoir		
Pressac		
Saint-Martin-l'Ars		
Asnois	3	Charroux
La Chapelle-Bâton		
Charroux		
Chatain		
Genouillé		
Joussé		
Payroux		
Saint-Romain		
Sunn		
Chapelle-Viviers	4	Valdivienne
Fleix		
Lauthiers		
Leignes-sur-Fontaine		
Palzay-le-Sec		
Valdivienne		
Bianzay	3	Bianzay
Champagné-le-Sec		
Champniers		
Linazay		
Lizant		
Saint-Gaudent		
Saint-Macoux		
Saint-Pierre-d'Exideuil		
Saint-Saviol		
Voulême		
Brux	2	Chaunay
Chaunay		
Romagne		
Anché	2	Sommières-du-Clain
Champagné-Saint-Hilaire		
Château-Garnier		
Sommières-du-Clain		
Vouillon		
Magné	2	Saint-Maurice-la-Clouère
Saint-Maurice-la-Clouère		
Brion	2	Gençay
La Ferrière-Airoux		
Gençay		
Saint-Secondin		
Adriers	2	L'Isle-Jourdain
Asnières-sur-Blour		
L'Isle-Jourdain		
Luchapt		
Millac		
Mouterre-sur-Blourde		
Nérignac		
Moussac	1	Le Vigeant
Queaux		
Le Vigeant		
Goux	1	Persac
Persac		
Civaux	4	Lussac-les-Châteaux
Lussac-les-Châteaux		
Mazerolles		
Sillars		
Bouresse	2	Verrières
Lhonnaizé		
Saint-Laurent-de-Jourdes		
Verrières		

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON		
Nom des communes	Nombre de jurés : 51	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Jouhet	7	Montmorillon
Montmorillon		
Mouismes		
Pindray		
Plaisance		
Saulgé		
Antigny	3	Saint Savin
Béthines		
La Bussière		
Nalliers		
Saint-Germain		
Saint-Pierre-de-Maille		
Villemort		
Halmis	2	La Trimouille
Joumet		
Liglet		
Saint-Léomer		
Thollet		
La Trimouille		
Bourg-Archambault	2	Lathus-Saint-Rémy
Brigueil-le-Chantre		
Coulonges		
Lathus-Saint-Rémy		

ARRONDISSEMENT DE POITIERS		
Nom des communes	Nombre de jurés : 202	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Avanton	2	Avanton
Beaumont - Saint Cyr	2	Beaumont - Saint Cyr
Biard	1	Biard
Boivre la Vallée	2	Boivre la Vallée
Bonnes	1	Bonnes
Champigny en Rochereau	1	Champigny en Rochereau
Dissay	2	Dissay
Jaunay-Marigny	6	Jaunay-Marigny
Ligugé	3	Ligugé
Lusignan	2	Lusignan
Nieuil-l'Espoir	2	Nieuil-l'Espoir
Nouaillé-Maupertuis	2	Nouaillé-Maupertuis
Poitiers	69	Poitiers
Quinçay	2	Quinçay
Roches-Prémarie-Andillé	2	Roches-Prémarie-Andillé
Rouillé	2	Rouillé
Saint-Benoît	6	Saint-Benoît
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	3	Saint-Georges-lès-Baillargeaux
Saint-Martin-La-Pallu	4	Saint-Martin-La-Pallu
Saint-Savant	1	Saint-Savant
Sèvres-Anxaumont	2	Sèvres-Anxaumont
La Villedieu-du-Clain	1	La Villedieu-du-Clain
Vivonne	4	Vivonne
Vouillé	3	Vouillé

ARRONDISSEMENT DE POITIERS		
Nom des communes	Nombre de jurés : 202	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Chauvigny	6	Chauvigny
La Puye		
Sainte Radégonde		
Chouppes	1	Chouppes
Cuhon		
Coussay		
Celle-Lévescault	1	Celle-Lévescault
Cloué		
Coulombiers	2	Coulombiers
Curzay-sur-Vonne		
Jazeneuil		
Sanxay		
Cherves	1	Vouzailles
Maisonneuve		
Massognes		
Vouzailles		
Amberre	3	Mirebeau
Mirebeau		
Thurageau		
Cissé	3	Cissé
Villiers		
Yversay		
Chabournay	5	Neuville-de-Poitou
Neuville-de-Poitou		
Chasseneuil-du-Poitou	13	Migné-Auxances
Migné-Auxances		
Vouneuil-sous-Biard		
Buxerolles	14	Buxerolles
Mignaloux-Beauvoir		
Montamisé		

ARRONDISSEMENT DE POITIERS		
Nom des communes	Nombre de jurés : 202	Maire chargé de procéder au tirage au sort
Crotelle	4	Fontaine-le-Comte
Fontaine-le-Comte		
Jardres	5	Saint-Julien-l'Ars
Lavoux		
Saint-Julien-l'Ars		
Savigny-Lévescault		
Bignoux	2	Bignoux
La Chapelle-Moulière		
Liniers		
Pouillé	1	Tercé
Tercé		
Béruges	3	Latillé
Frozes		
Latillé		
Aslonnes	5	Smarves
Dienné		
Fleuré		
Gizay		
Smarves		
Vernon		
Iteuil	4	Iteuil
Marçay		
Marigny-Chemereau		
Château-Larcher	1	Château-Larcher
Marnay		
Ayron	3	Ayron
Chalandray		
Chiré-en-Montreuil		
Maillé		

